

***Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac,***

*tenue le 5 juin 2018 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.*

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, Mario Guimont, mesdames les conseillères Céline Dubé Ouellet, Chloé Ouellet formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bonenfant.

La secrétaire trésorière adj. assiste également à la réunion.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Bonenfant, maire, procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 2018-06-76**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet  
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 MAI 2018**  
**RÉSOLUTION 2018-06-77**

Les membres ont reçu copie de ce procès verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par Mario Guimont  
Appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu à l'unanimité d'en faire faire l'adoption, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2018**  
**RÉSOLUTION 2018-06-78**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier.

Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par Wilfrid Bérubé  
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que les comptes à payer au montant de 80 061.79\$, des comptes payés en mai pour 29 483.60\$, ainsi que les salaires des employées payés au montant 12 755.21\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

**Adoptée à l'unanimité**

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Claudine Ouellet secrétaire-trésorière adj.

La conciliation bancaire en date du 31 mai est déposée.

## **5. CORRESPONDANCE**

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par monsieur le maire et/ou la secrétaire :

Monsieur Bonenfant fait lecture de la liste des différentes invitations reçues des organismes de la MRC et du Bas St-Laurent.(AGA).

Invitation du président de la **FQM** à une rencontre avec les maires à Rimouski.

Nous avons reçue l'acceptation de la MRC pour le projet d'amélioration de 12 sites au camping.

**La Ministre responsable des aînés** nous invite à souligner la Journée mondiale de lutte à la maltraitance des aînés, le 15 juin 2018 et de porter le ruban mauve.

**IMPACT**, monsieur Bonenfant assistera le 6 juin prochain à la simulation d'un accident de la route impliquant nos jeunes et tous intervenants des services d'urgence. L'évènement se déroulera au centre communautaire de Dégelis.

► **Corporation des Loisirs St-Juste-du-Lac** – commandite  
Un montant de 30\$ sera commandité pour l'activité lors de la fête de la St-Jean pour les feux d'artifices.

► **Soccer Dégelis** / demande de commandite- un montant de 100\$ est accordé.

► **SADC/ cotisation**

La municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle sa cotisation au montant de 30\$

## **6. DOSSIERS DU MAIRE**

Monsieur le maire fait le suivi des réunions assistées et des dossiers en cours, pour le mois de mai :

**ADVL**, présentation des activités réalisées par Jacques Boucher et d'un projet de mise en place d'un Créneau Accord en acériculture.

**MRC**, Retour sur les faits saillants du conseil des maires, tenu le 14 mai dernier. M. Bonenfant sera délégué par la MRC de Témiscouata au prochain congrès de la FQM, en septembre prochain à Montréal.

### **Rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2017.**

Monsieur Bonenfant, tel que prescrit par la nouvelle loi 122, présente un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac au 31 décembre 2017, dont les principaux éléments ont été extraits des états financiers préparés par **Raymond, Chabot, Grant et Thorton**, nos experts comptables.

Une copie intégrale de ce document sera distribuée à tous les résidents de notre municipalité.

## **7. DÉMISSION DU CONSEILLER M. JEAN-CLAUDE RODRIGUE**

M. Jean-Claude Rodrigue a déposé sa démission le 16 mai 2018 comme conseiller au siège 5 pour des raisons médicales.

## **8. AUGMENTATION DU TARIF DE LA NIVELEUSE** **Résolution 2018-06-79**

A la demande de plusieurs citoyens de la municipalité de Saint Juste du Lac pour les services de la niveleuse.

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet  
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac offrira à nos citoyens le service de location de la niveleuse à un tarif de 100.00\$ l'heure, selon les disponibilités du contremaître municipal, et selon le travail à effectuer, il pourra refuser la demande. Cette offre sera valide tant et aussi longtemps qu'une entreprise de la municipalité n'offrira pas ce service.

Adoptée à l'unanimité

## **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT EMPRUNT 2018-276** **RÉSOLUTION 2018-06-80**

« Présentation de l'objet, la portée, le coût et le mode de financement »

RÉSOLUTION 2018-06-80

Il est résolu sur une proposition de Mario Guimont  
Appuyé de Wilfrid Bérubé

Que la municipalité de st-Juste-du-Lac adopte le règlement suivant :

Règlement numéro 2018-276 décrétant une dépense de 40 000\$ et un emprunt de 40 000\$ pour l'exécution de réparations sur le moteur d'un camion municipal

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>ier</sup> mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire réparer le moteur du camion municipal selon la soumission préparée par Services Réparation Mécanique Inc en date du 19 avril 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 40 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 000 \$ sur une période de 4 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.**

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

-----  
**10. PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Repoté a une autre séance

**11. EMBELLISSEMENT SECTEUR LOTS ET PANCARTES DE RUE**  
**RÉSOLUTION 2018-06-81**

Il est proposé par Wilfrid Bérubé  
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac aménagera un endroit sur l'ancien terrain des Loisirs secteur Lots Renversés. Cet aménagement sera comme une petite halte routière (table fleur). Un montant de 1500 \$ est budgété pour cette activité.

Et de faire l'achat de nouvelles pancartes pour le nom des rues de la municipalité au montant de 1 234.55\$ taxes incluses tel que soumission soumis.

Adoptée à l'unanimité

**12. ENGAGEMENT DE DEUX PERSONNES RESSOURCES COMME**  
**JOURNALIER VOIRIE ET SURVEILLANT –SAUVETEU/PLAGE**  
**RÉSOLUTION 2018-06-82**

Il est résolu, sur une proposition de Céline Dubé Ouellet  
Appuyée de Wilfrid Bérubé

Que Madame Maève Grant soit engagée pour le poste de surveillant sauveteur à la plage municipale. Le travail débute le 26 juin 2018, pour une durée de six (6) semaines, à raison de 35 Hrs/semaine, au taux horaire de 13.50\$ l'heure.

Et que Monsieur Raphael Mallette soit engagé pour le poste journalier voirie. Le travail débute au besoin du contremaitre, pour une durée de sept (7) semaines, à raison de 35 hrs/semaine, au taux horaire de 13.50\$ l'heure

Adoptée à l'unanimité

**13. RÉDUCTION TAXES / M. NOEL LANGLAIS (TAXES DE SERVICES)**

Décision reportée à une autre séance.

**14. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC, DE BIENCOURT, DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, DE LAC-DES-AIGLES, DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG, DE POHÉNÉGAMOOK, DE RIVIÈRE-BLEUE, DE SAINT-JUSTE-DU-LAC ET DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

**RÉSOLUTION 2018-06-83**

**ATTENDU QUE** les Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Rivière-Bleue, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Rivière-Bleue, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! Un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'après** étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**Proposé par : Wilfrid Bérubé**

**Appuyé par : Yves Fontaine**

**Et résolu sur recommandation du comité exécutif.**

**Le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Rivière-Bleue, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.**

**Adoptée à l'unanimité**

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

**A) Mandat à Me Moreau / dossier taxes municipale en retard**  
**Résolution 2018-06-84**

Il est proposé par Mario Guimont  
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac mandate et autorisé Me Moreau à percevoir les taxes en retard de certains dossiers.

Adoptée à l'unanimité

**B) Gestion et comptabilité de la CDT**

**Résolution 2018-06-85**

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet  
Appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu que la gestion administrative de la CDT sera faite par la directrice générale Mme Nancy Lévesque.

Et que Mme Julie Morency demeure responsable pour la comptabilité et que cette entente soit renouvelable à tous les ans.

Adoptée à l'unanimité

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Suivi Question nuisance (bloc béton)** Vérification a été fait et des procédures seront entreprises pour corriger la situation.

Tenue selon le règlement en vigueur.

**17. CLOTURE DE LA RÉUNION**  
**RÉSOLUTION 2018-06-86**

À 20 h 50, il est proposé par Yves Fontaine de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière adj.